



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

JUIN 2015

n° 216

www.cercleindustrie.eu

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

23ème Sommet UE-Japon	Page 4
Rapport du Parlement européen sur les négociations pour un accord de libre-échange UE-Etats-Unis	Page 5

CONCURRENCE

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE en 2014-2015 (partie horizontale)	Page 6
Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE en 2014-2015 (partie énergie)	Page 7
Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE en 2014-2015 (partie numérique)	Page 8

FINANCES / FISCALITE / UEM

Plan d'action de la Commission européenne pour un système d'imposition des sociétés plus juste au sein de l'UE	Page 9
Plan d'action de la Commission européenne pour un système d'imposition des sociétés plus juste au sein de l'UE - Volet transparence fiscale entre les Etats	Page 10

INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Accord en trilogie sur la proposition législative visant à créer le FEIS	Page 11
Conclusions du Conseil Compétitivité des 28 et 29 mai 2015	Page 12

ENERGIE

Rapport « Energy and Climate Change » de l'Agence Internationale de l'Energie	Page 13
Rapport « Energy and Climate Change » - Chiffres complémentaires	Page 14
Note sur les facteurs favorisant la gestion de la demande d'électricité aux Etats-Unis	Page 15

CLIMAT

Vote en commission ENVI du Parlement européen de l'accord atteint en trilogue sur la Market Stability Reserve	Page 16
Point sur la préparation de la COP 21	Page 17

ENVIRONNEMENT

Consultation publique de la Commission européenne sur « l'économie circulaire »	Page 18
---	---------

BREVES

Page 19

LE CARNET

Page 20

L'AGENDA

Page 21

Dossier clôturé le 25 juin 2015

Le document suivant résulte d'une [veille documentaire](#) et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

[La parution de ce document est prévue tous les mois.](#)

**23^{ème}
Sommet UE-
Japon**

Le 29 mai 2015 s'est tenu à Tokyo le **23^{ème} Sommet UE-Japon**, en présence notamment du Premier Ministre japonais Shinzo Abe, du Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker et de plusieurs Commissaires européens.

◆ **Rappel**

● Le Japon et l'UE entretiennent des relations économiques et politiques depuis 1959, et tiennent un sommet bilatéral tous les deux ans. C'est le plus ancien partenaire de l'UE en Asie.

● Le Japon est le **7^{ème} partenaire commercial de l'UE** en valeur (53,3 milliards d'euros -Mds€- d'exportations de l'UE vers le Japon en 2014), et l'UE le **3^{ème} partenaire du Japon** (54,6 Mds€ d'exportations du Japon vers l'UE), après les Etats-Unis et la Chine.

● En **mai 2011**, à l'occasion du 21^{ème} Sommet UE-Japon, les deux partenaires avaient convenu de lancer des négociations pour conclure un accord de libre-échange (ALE), incluant les barrières tarifaires et non-tarifaires, la protection des investissements et de la propriété intellectuelle et l'accès aux marchés publics (cf. dossier juin 2011, n°180). Ce dernier point est particulièrement sensible dans le domaine ferroviaire, les entreprises européennes étant quasi exclues des marchés japonais.

● En novembre 2012, le Conseil de l'UE avait adopté le mandat de négociation de la Commission. Celui-ci comprenait une « clause de révision »: en avril 2014, la Commission devrait évaluer les progrès du Japon sur ses engagements et ses actions visant à éliminer ses barrières non-tarifaires, en particulier dans les secteurs des transports ferroviaires et urbains. Si elle les jugeait insatisfaisants, la Commission devait recommander au Conseil de l'UE de suspendre les négociations (cf. dossier juin 2013, n°202).

● En juillet 2014, la Commission a expliqué dans son rapport d'évaluation que le Japon avait effectué assez de progrès dans l'élimination de ses barrières pour que les négociations se poursuivent.

● En octobre 2014, l'UE ne s'était pas opposée au retrait de la liste de l'OMC des acheteurs publics des trois principales entreprises ferroviaires japonaises (les « JR »). Ce retrait a pour conséquence de ne plus soumettre ces entreprises aux règles de l'OMC en matière de marchés publics, et de continuer à appliquer des barrières non-tarifaires discriminatoires envers les entreprises étrangères.

● Depuis début 2015, deux sessions de négociations (9^e et 10^e) se sont tenues sans que des progrès significatifs ne soient enregistrés.

● Cet ALE est négocié parallèlement à un Accord de Partenariat Stratégique (SPA), couvrant les aspects de politique étrangère et de défense.

◆ **Axes d'action**

Le Sommet a traité de tous les sujets de coopéra-

tion bilatérale (sur le climat, la sécurité, la culture), et également porté sur le commerce et les coopérations industrielles bilatérales.

● **Négociations du futur ALE**

Le Président Juncker et le Premier Ministre Abe ont exprimé des points de vue divergents à l'occasion de leur rencontre sur la date de conclusion des négociations :

- le Japon souhaite accélérer les négociations, pour les voir se terminer d'ici fin 2015, et que l'accord entre rapidement en vigueur : Tokyo souhaite que l'UE lève ses barrières tarifaires dans les domaines de l'automobile et du matériel électronique;

- l'UE attend que le Japon lève ses barrières non-tarifaires, particulièrement dans le secteur ferroviaire : elle souhaite que Tokyo limite les recours à la « clause de sécurité opérationnelle » (CSO), notamment par les « JR », contre les prestataires de biens et services étrangers. La CSO permet à un acheteur japonais d'invoquer des dangers (sismiques par exemple) pour disqualifier une offre. Le recours très fréquent à cette clause exclut nombre de prestataires ferroviaires européens (signalisation, infrastructure, trains) des marchés nippons. Par conséquent, la Commission ne pense pas pouvoir conclure les négociations sans résoudre ce problème.

● **Coopérations industrielles bilatérales**

Le Sommet a reconnu l'utilité des coopérations bilatérales sectorielles entre l'UE et le Japon nommées « Dialogues Politiques », et notamment:

- le Dialogue Politique UE-Japon sur l'Industrie, dont les groupes de travail thématiques (automobile, chimie) se concentrent sur la coopération réglementaire. La dernière réunion de ce Dialogue s'est tenue en mars 2015 à Bruxelles;

- le Dialogue sur le secteur ferroviaire, dont les travaux n'ont pas permis d'avancées dans le cadre de l'ALE.

- le Dialogue sur les TIC: un accord bilatéral a été signé entre le Commissaire à l'Economie et à la Société Numériques Gunther Oettinger et le Ministre japonais des Communications Sanae Takai-chi le 29 mai sur la coopération en matière de technologies 5G. Cet accord sera mis en œuvre via:

* une coopération bilatérale sur les normes dans les technologies 5G;

* le financement à hauteur de 12 millions d'euros de projets communs liés à ces technologies;

◆ **Suivi**

● La 11^{ème} session de négociations du futur ALE UE-Japon se tiendra à partir du 6 juillet à Bruxelles.

● Un accord pourrait être conclu courant 2016.

► La déclaration finale du 23^{ème} Sommet UE-Japon est disponible [ici](#).

► Le communiqué sur l'accord en matière de technologies 5G est disponible [ici](#).

En parallèle, le Japon négocie avec les Etats-Unis et dix autres pays une libéralisation des échanges dans le cadre du Partenariat TransPacifique (TPP). Les négociations sont très avancées, et étaient jusqu'à présent suspendues au vote au Congrès américain de la *Trade Promotion Authority* (TPA), finalement adoptée le 25 juin.

Rapport du Parlement européen sur les négociations pour un accord de libre-échange UE-Etats-Unis

Le 28 mai 2015, la commission du commerce international (INTA) du Parlement européen a adopté le rapport d'initiative du député allemand Bernd Lange (S&D) relatif aux recommandations du Parlement sur les négociations du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP). Le vote en session plénière sur ce rapport, prévu pour le 10 juin 2015, a été reporté.

◆ **Rappel**

1/ Sur le rôle du Parlement sur le commerce

● La Commission européenne est chargée au nom de l'UE de mener les négociations commerciales avec les pays tiers (bilatérales ou multilatérales), sur base d'un mandat de négociation voté par le Conseil de l'UE.

● Les accords commerciaux négociés par la Commission ne peuvent toutefois entrer en vigueur que s'ils sont adoptés par le Conseil et le Parlement européen.

● Pendant les négociations commerciales, le Parlement peut toutefois proposer des « recommandations » à la Commission, sous la forme d'un rapport d'initiative (sans portée juridique), qui exprime ses attentes vis-à-vis du futur accord et constitue un signal politique très important pour la Commission. Ces recommandations:

- alertent la Commission sur les points de vigilance sectoriels qu'elle doit observer pendant les négociations avec les pays tiers,
- donnent une indication sur le vote futur du Parlement sur la ratification de l'accord.

● La commission du commerce international du Parlement (INTA), compétente au fond, avait nommé en novembre 2014 le député allemand Bernd Lange (S&D) comme rapporteur pour les recommandations du Parlement sur le TTIP.

2/ Sur le TTIP et l'ISDS

● Les négociations pour le TTIP entre l'UE et les Etats-Unis ont débuté en juillet 2013.

● Les deux parties envisagent d'intégrer dans le futur accord un mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat (ISDS).

● Ce mécanisme avait fait en 2014 l'objet d'une consultation publique dont les conclusions, publiées en janvier 2015, avaient révélé une forte opposition d'une partie de la société civile, fondée notamment sur la crainte d'une perte de souveraineté législative des Etats et l'opacité du fonctionnement du mécanisme d'arbitrage (cf. dossier mars 2015, n°213).

● Le 4 mai 2015, la Commission européenne avait publié des pistes de réforme de l'ISDS, proposant notamment de:

- réaffirmer le droit des Etats à légiférer librement,
- définir plus précisément les termes

équitable » pour éviter les plaintes frivoles d'investisseurs et créer un mécanisme d'appel des décisions de l'arbitrage (cf. dossier mai 2015, n° 215).

◆ **Axes d'action**

Les « recommandations » du Parlement sur les négociations du TTIP sont une étape attendue dans le débat institutionnel sur ces négociations, pouvant relancer ou freiner les négociations selon leur contenu.

● **Contenu du rapport**

Le rapport Lange, adopté en INTA le 28 mai, insiste notamment sur la nécessité de:

- mettre en œuvre un ISDS « plus équitable » dans le TTIP (basé sur les récentes propositions de la Commission), et devant à terme mener à la création d'un tribunal public pour les investissements couvrant tous les accords commerciaux de l'UE;
- garantir un accès réel des entreprises européennes à tous les marchés publics américains (y compris des Etats fédérés);
- abolir toute restriction aux exportations d'hydrocarbures des Etats-Unis vers l'Europe, actuellement soumises à des décisions politiques au cas par cas (cf. dossier février 2015 n°212);
- garantir la transparence du processus de négociation pour le grand public.

Le rapport devait ensuite être voté en session plénière du Parlement le 10 juin 2015.

● **Report du vote en session plénière**

Le 9 juin, le Président du Parlement Martin Schulz (S&D, Allemagne) a décidé, en l'absence d'une majorité claire en faveur ou contre du rapport Lange, le report du vote prévu en session plénière sur ce texte. Craignant un rejet, il a argué du « trop grand nombre d'amendements déposés » par les députés, notamment sur le sujet de l'ISDS. Les groupes politiques sont en effet divisés sur cette question :

- * les groupes PPE (centre-droit) et ECR (conservateurs) sont en faveur de l'inclusion d'un ISDS dans le TTIP,
- * les groupes Verts et GUE (extrême gauche) y sont totalement opposés,
- * les membres du groupe S&D (socialistes) sont très divisés sur la question.

◆ **Suivi**

● La prochaine session de négociations sur le TTIP se tiendra en juillet 2015 à Bruxelles, et n'abordera pas la question de l'ISDS.

● Le vote en session plénière sur les recommandations du Parlement sur le TTIP est prévu pour septembre 2015.

► Le rapport Lange voté en commission INTA le 28 mai 2015 est disponible [ici](#).

Le Secrétaire d'Etat français au Commerce Extérieur Matthias Fekl a transmis le 3 juin 2015 à la Commission européenne les propositions françaises de réforme de l'ISDS : l'établissement d'une cour permanente d'arbitrage de l'UE, comprenant un mécanisme d'appel et occupée par des juges à plein temps. Cette cour autoriserait les Etats à attaquer les investisseurs ne respectant pas leurs réglementations nationales, pour « rééquilibrer les rapports entre Etats et investisseurs ». La Commission devrait répondre à ces propositions en septembre 2015.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE en 2014-2015 (partie horizontale)

La préface de la Commissaire Vestager présente sous forme de graphes un panorama chiffré de l'activité de la DG COMP par domaines (anti-concurrentielles, concentrations, et aides d'Etat) [\(ici\)](#)

► Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE 2014 (4 juin 2015) [\(ici\)](#)

► Document de travail de la Commission européenne accompagnant le rapport annuel [\(ici\)](#)

Le 4 juin, la Commission européenne a publié son « **rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE 2014** », couvrant la période de juin 2014 à juin 2015, accompagné d'un document de travail qui développe les conclusions de ce texte. L'approche retenue est à la fois horizontale (par domaine du droit de la concurrence), et sectorielle (cf. Articles infra p.7 et 8).

◆ **Rappel**

● La Commission publie chaque année un bilan de sa politique de concurrence de l'UE: l'application et/ou la révision des règles en matière de contrôle des ententes et des abus de position dominante, des concentrations - fusions et acquisitions - et des aides d'Etat (cf. dossier juin 2013, n°202).

● Le cadre juridique de l'UE en matière **d'aides d'Etat** se compose:

-d'un « règlement général d'exemption par catégorie » (règlement général d'exemption), qui exempte de notification à la Commission certaines catégories d'aides,

-d'une série de lignes directrices dans lesquelles la Commission détaille ses critères d'appréciation de certains types d'aides d'Etat (aides à la R&D&I, à finalité énergétique et environnementale, ou encore régionales).

● **Le contrôle des concentrations** de « dimension communautaire » (définie notamment par le chiffre d'affaires cumulé des parties à l'opération, qui doit être supérieur à 5 milliards d'euros) est régi par un règlement qui a été révisé pour la dernière fois en 2004.

◆ **Axes d'action**

Sur le plan horizontal, La Commission dresse un état des lieux des nombreuses réformes ayant abouti ou en cours entre juin 2014 et juin 2015:

● **Aides d'Etat:** les règles européennes ont fait l'objet d'une réforme entre mai 2012 et juin 2014, effective depuis juillet 2014 (cf. dossiers entre mai 2012 et janv.-fév. 2014 et article infra, p.7):

-le règlement général d'exemption révisé:

*relève les seuils en dessous desquels une aide n'a pas à être notifiée par un Etat membre à la Commission (de 10 Mds€ à 20 Mds€ pour les aides aux projets de R&D appliquée),

*clarifie les critères à remplir par une aide pour être validée par la Commission (et notamment: viser un objectif d'intérêt général, comme le soutien aux travaux d'infrastructures stratégiques pour l'UE),

-les nouvelles lignes directrices (LD) sont mieux adaptées aux besoins des entreprises. Par exemple, en matière de R&D&I, les LD de 2014 ont relevé le plafond autorisé des aides à certains projets proches du marché : 60% à 90% du coût des dé-

monstrateurs et des projets pilotes, (très coûteux et risqués) peut être pris en charge.

● **Règles anticoncurrentielles: lutte contre les cartels et les abus de position dominante (APD):** la Commission a révisé:

-son règlement d'exemption et ses lignes directrices de 2004 encadrant les transferts de technologies entre entreprises, qui étaient en vigueur jusqu'en 2014. Les nouvelles règles s'appliqueront jusqu'en 2026;

-sa communication de 2001 sur les accords entre entreprises « d'importance mineure ». Ce texte pose le principe selon lequel les accords entre entreprises dont les chiffres d'affaires cumulés ne dépassent pas un certain seuil, sont exemptés des règles de l'UE en matière d'ententes et d'APD. La communication de 2014 y apporte une exception importante en indiquant que tout accord dont l'objet est de restreindre la concurrence (par exemple en refusant l'accès au marché à un concurrent potentiel) est couvert par les règles sur les ententes et les APD, quel que soit son effet sur la concurrence.

Par ailleurs, en novembre 2014, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont adopté une directive visant à aider les victimes d'ententes ou d'APD à obtenir réparation de leur préjudice via une action en justice en dommages-intérêts portée devant les juridictions nationales. La directive veille à ce que ces juridictions prennent en compte les décisions des autorités de la concurrence constatant ces pratiques.

● **Concentrations:** en juillet 2014, la Commission a publié un livre blanc formulant des pistes de révision du règlement sur les concentrations. La Commission y proposait notamment:

-de réfléchir à comment renforcer la coopération et la cohérence entre les différents systèmes de contrôle des concentrations: le niveau national (les autorités et la réglementation de chaque Etat membre) coexiste avec le niveau de l'UE,

-de rendre plus claires pour les entreprises les règles de répartition des cas de concentrations entre la Commission et les autorités des 28 Etats membres, lorsque ces cas impliquent des entreprises basées dans différents Etats membres,

-d'alléger les contraintes procédurales (exempter de notification) certains cas (tels que les entreprises communes actives hors de l'Espace Economique Européen),

-d'étendre le périmètre du règlement sur les concentrations aux prises de participation minoritaire dans le capital d'entreprises. Sur ce dernier point, la Commissaire à la Concurrence Margrethe Vestager a déclaré en mars 2015 qu'elle suspendait cette initiative car en son état actuel, elle risquait de créer une surcharge administrative pour les entreprises.

Entre 2012 et 2014, le Cercle de l'Industrie s'est positionné à plusieurs reprises sur la révision des règles en matière d'aides d'Etat, et celle des règles sur les transferts de technologies.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE en 2014-2015 (partie énergie)

Le 4 juin 2015, la Commission européenne a publié son « **rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE 2014** », couvrant la période de **juin 2014 à juin 2015**. L'approche retenue est à la fois horizontale (cf. Article supra p.6) et sectorielle: le secteur énergétique, notamment, est couvert.

◆ **Rappel**

● Adoptées en avril et entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014, les **nouvelles lignes directrices (LD)** de la Commission en matière de contrôle des **aides d'Etat « à finalité environnementale et énergétique »**:

-contraignent les systèmes de subventions des Etats membres producteurs d'électricité de source renouvelable à prendre en compte le marché de l'électricité. L'objectif est d'inciter les producteurs d'électricité de source renouvelable à augmenter leur rentabilité. Concrètement:

*le montant des subventions doit être lié à l'évolution du prix de marché de l'électricité,

*une mise en concurrence sera peu à peu introduite entre producteurs pour l'octroi des aides;

-encadrent également les exemptions que les Etats membres peuvent accorder aux entreprises intensives en énergie en matière de charges destinées à financer le soutien public aux renouvelables. L'objectif est d'assurer un *level-playing field* européen entre ce type d'entreprises (cf. dossier janv.-fev. 2014, n°207);

-encadrent la création, par les Etats membres, de capacités de production d'électricité suffisantes pour faire face à la demande (« mécanisme de capacité »). La Commission vise à limiter le recours à ces mécanismes aux situations dans lesquelles les Etats membres ne peuvent pas importer de l'électricité pour satisfaire les pics de leur demande interne.

● En juin 2014, dans le cadre de sa **révision du règlement général d'exemption**, la Commission avait introduit dans la nouvelle version du règlement des exemptions de notification bénéficiant, sous conditions, à certains types de projets (en matière d'infrastructures énergétiques, d'efficacité énergétique dans les bâtiments ou encore d'aides à la production d'énergies renouvelables).

◆ **Axes d'action**

La Commission considère que la politique de concurrence doit contribuer à atteindre les objectifs de l'UE en matière énergétique, notamment:

-supprimer la fragmentation du marché européen de l'énergie en marchés nationaux,

-faire baisser les prix de vente au détail de l'énergie,

-décarboner l'économie,

-et assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE.

Pour cela, entre juin 2014 et juin 2015, la Commission a utilisé différents outils du droit de la concurrence de l'UE, et notamment:

● Le contrôle des aides d'Etat:

La Commission a appliqué ses nouvelles LD sur les aides « à finalité environnementale et énergétique » en validant formellement:

-certains systèmes nationaux de soutien financier à la production de renouvelables (notamment le système allemand pour l'année 2014, et le système britannique);

-trois systèmes d'exemptions de charges finançant le soutien public des renouvelables, en faveur des entreprises intensives en énergie (en Allemagne, pour les années 2012 et 2014, et en Roumanie),

-un mécanisme de capacité, en Grande-Bretagne en juillet 2014. La Commission a par ailleurs lancé en mai 2015 une enquête sectorielle sur les mécanismes de capacité existants ou prévus dans 11 Etats membres, dont la France (cf. dossier mai 2015, n°2015).

● La lutte contre les ententes et les abus de position dominante (APD):

La Commission indique avoir lutté contre le niveau élevé des prix de gros de l'énergie en Europe:

-en identifiant et en réprimant une entente et un APD sur les marchés de l'électricité d'Etats membres d'Europe Centrale et de l'Est. Deux autres affaires sont en cours dans la même zone géographique,

-a poursuivi son enquête sur des soupçons d'APD de Gazprom sur le marché du gaz des Pays Baltes notamment. Elle a communiqué ses griefs à l'entreprise en avril 2015.

● Le contrôle des concentrations:

La Commission déclare avoir été vigilante pour éviter que les acteurs dominants en amont du marché de l'électricité (production et fourniture) n'essaient pas d'absorber les activités aval du marché (par exemple les services liés à la consommation d'électricité), et de ce fait renforcent de manière excessive le contrôle sur la chaîne de valeur. Elle indique avoir atteint cet objectif en soumettant à des conditions le rachat de Dalkia (groupe fournissant des services liés à l'efficacité énergétique) par EDF.

► Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE 2014 (4 juin 2015) ([ici](#))

► Document de travail de la Commission européenne accompagnant le rapport annuel ([ici](#))

La Commission a précisé que les fonds publics qui seront alloués par le futur Fonds d'Investissement Stratégiques (FEIS) à des projets stratégiques pour l'UE (notamment en matière énergétique) d'ici la fin 2015, ne seraient pas exemptés des règles de concurrence: pour être validés, ces projets devront satisfaire un besoins réel (pas de doublon), être accessibles à tous les utilisateurs à des conditions (prix) équitables, et l'aide devra être limitée au strict nécessaire.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE en 2014-2015 (partie numérique)

Le 4 juin 2015, la Commission européenne a publié son « **rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE 2014** », couvrant la période de **juin 2014 à juin 2015**. L'approche retenue est à la fois horizontale (cf. Article supra p.6) et sectorielle: le secteur numérique, notamment, est couvert.

◆ **Rappel**

● Dans son « **Agenda Numérique** » de 2010, la Commission avait proposé que l'UE se fixe pour objectif de porter à 50% et à 100% la couverture de l'Internet à haut et à très haut débit d'ici 2020 (cf. dossier mai 2010, n°168).

● Pour soutenir la mise en œuvre de ces objectifs, la Commission avait:

-adopté, en **2012**, des lignes directrices concernant le contrôle des aides d'Etat aux projets de travaux visant à développer l'accès à Internet de la population. Celles-ci visaient notamment à orienter les aides publiques vers des projets nécessaires pour atteindre les objectifs européens et ne pouvant être financés intégralement par le marché ;

-intégré dans sa révision du règlement général d'exemption, en **juin 2014**, (cf. Article Supra, p.6) des exemptions de notification bénéficiant -sous conditions- à certains types de projets, notamment en matière de travaux d'infrastructures d'accès à Internet.

● Le **6 mai 2015**, la Commission a publié une communication présentant sa Stratégie pour mettre en œuvre un « **Marché Unique Numérique** », un espace où les entreprises et les consommateurs peuvent respectivement vendre et acheter des biens et services en ligne, quel que soit leur Etat membre de résidence et leur nationalité. Cette stratégie vise notamment à améliorer l'accès des consommateurs et des entreprises aux services et biens en ligne à l'échelle de l'UE. (cf. dossier mai 2015, n°216).

◆ **Axes d'action**

● La Commission considère que la politique de concurrence doit contribuer à l'objectif de l'UE de **mettre en place le marché unique numérique**. Pour atteindre cet objectif, pendant la période de juin 2014 à juin 2015, la Commission a mené notamment deux axes d'action:

-encourager l'investissement dans les infrastructures d'accès à Internet, et garantir l'ouverture des marchés nationaux des télécoms: à cette fin, la Commission indique qu'elle a:

*autorisé l'équivalent de 13 Mds€ d'aides d'Etat à des projets de travaux d'accès à Internet en Europe, depuis 2012 (le 15 juin, elle a notamment validé une aide allemande de 3 milliards d'euros pour le haut débit sur trois ans),

*réprimé l'APD de l'ancien opérateur historique des télécoms slovaque, qui a bloqué l'accès de ses

concurrents au réseau Internet slovaque pendant 5 ans, leur fermant de ce fait l'accès au marché national de la fourniture d'accès à Internet,

*autorisé, sous conditions, des concentrations entre opérateurs de réseaux mobiles (en Allemagne et en Irlande), afin de prévenir toute hausse du prix d'accès à l'Internet mobile pour le consommateur final;

-prendre en compte l'évolution des technologies mobiles et des marchés correspondants: la Commission indique qu'elle a:

*autorisé, sans conditions, le rachat de WhatsApp (qui commercialise des applications pour smartphone) par Facebook. En effet, elle a jugé que ce rachat ne menaçait pas le caractère déjà très ouvert (peu de barrières techniques ou réglementaires) et dynamique de ce marché,

*officiellement demandé à Google de justifier ou de modifier ses comportements consistant à rétrograder dans les résultats de son moteur de recherche les services offerts par ses concurrents le 15 avril 2015. Ce même jour, elle a également lancé une enquête sur des soupçons d'APD de Google sur le marché des systèmes d'exploitation pour mobiles (via son système Android) (cf. dossier avril 2015, n°214),

*lancé une enquête sur les barrières potentielles au commerce transfrontalier en ligne dans l'UE, qui seraient érigées par les fournisseurs de biens et services en ligne (6 mai 2015), et une autre sur des soupçons d'APD d'Amazon sur le marché des livres numériques, (11 juin 2015),

*pris deux décisions importantes en matière de « brevets essentiels ». Ces brevets incluent, dans le périmètre protégé par le droit de propriété industrielle, des normes techniques essentielles à la mise en œuvre d'une technologie innovante, et donc au développement de nouveaux produits ou services en ce domaine. Dans ce cas, le titulaire du brevet ne peut refuser d'accorder à ses concurrents des licences d'utilisation de cette norme, en contrepartie d'une rémunération raisonnable. En l'espèce, la Commission a obligé Samsung et Motorola, qui ont déposé des brevets essentiels en matière de smartphones, à accorder des licences (à Apple notamment).

◆ **Suivi**

La Commission devra notamment se prononcer sur le projet de fusion Nokia/Alcatel-Lucent, annoncée le 15 avril 2015, qui concurrencerait le n° 1 mondial des réseaux mobiles, Ericsson.

► Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'UE 2014 (4 juin 2015) ([ici](#))

► Document de travail de la Commission européenne accompagnant le rapport annuel ([ici](#))

L'un des enjeux du contrôle des concentrations dans les télécoms est de déterminer si un plus grand soutien de la Commission à la consolidation des acteurs du marché des télécoms au niveau national encouragerait les investissements privés dans les infrastructures (la Commission est très sceptique).

Plan d'action de la Commission européenne pour un système d'imposition des sociétés plus juste au sein de l'UE

Le 17 juin 2015, le Commissaire aux Affaires Economiques et Financières, Fiscalité et Douanes Pierre Moscovici a présenté le plan d'action de la Commission pour établir un système d'imposition des sociétés plus juste et efficace au sein de l'UE (voir aussi article infra p. 10 sur le volet transparence fiscale entre les Etats membres).

◆ **Rappel**

● La politique fiscale est une compétence exclusive des Etats membres, mais la Commission peut présenter des propositions (à portée contraignante ou non contraignante) pour harmoniser les politiques nationales en la matière. Les Etats membres votent à l'unanimité sur ces initiatives.

● En avril 2011, la Commission avait publié une proposition législative visant à créer une assiette commune consolidée au niveau européen pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). L'objectif était de réduire les charges administratives pour les entreprises établies dans plusieurs Etats membres, d'établir une transparence sur les pratiques fiscales de ces entreprises et de réduire la concurrence fiscale entre les Etats membres (cf. dossier mars 2011, n°177). Le projet d'ACCIS proposait, de manière facultative, à une entreprise établie dans plusieurs Etats membres:

1. de calculer son « assiette » (**base imposable**) à partir d'un seul corpus de règles fiscales, harmonisé au niveau européen ;
2. de compenser (« consolider ») ses pertes et profits entre ses filiales dans les différents Etats membres, pour parvenir à une **base imposable unique** pour l'ensemble de ses activités dans l'UE;
3. **d'être imposée sur cette base dans chaque Etat membre au taux d'imposition local**, en fonction de son activité réelle calculée à partir de trois critères : les « immobilisations » (machines, bâtiments), la main-d'œuvre, et le chiffre d'affaires.

Les **discussions sur l'ACCIS sont bloquées au Conseil**, les Etats membres ne parvenant pas à s'entendre sur la phase « consolidation » de la Directive.

● En mars 2015, la Commission avait annoncé un plan d'action sur la fiscalité des entreprises pour l'été 2015, suite aux révélations sur les « rescrits fiscaux » en vigueur entre certaines multinationales et Etats membres (cf. dossier mars 2015, n° 213).

● Les Etats membres travaillent en parallèle au sein de l'OCDE sur le projet « BEPS » (lutte contre l'érosion de la base fiscale et transferts de bénéfices). Il vise à lutter contre les pratiques fiscales déloyales des entreprises, notamment en adoptant des définitions communes entre Etats.

◆ **Axes d'action**

Le plan d'action de la Commission est constitué d'une communication et d'une consultation publique. Ce plan vise à :

- rétablir le lien entre l'imposition et le lieu de l'activité économique réelle des multinationales,
- créer un environnement fiscal propice à la croissance et la compétitivité des entreprises,
- protéger le marché unique, face aux pratiques déloyales des entreprises, mais aussi des Etats membres (concurrence fiscale) et des pays tiers.

● **Relance de l'ACCIS**

Actant le blocage des négociations sur sa proposition de 2011, le plan d'action annonce pour 2016, une nouvelle proposition législative visant à créer une **ACCIS obligatoire**, qui comprendra :

- * une proposition d'assiette commune à tous les Etats membres, sur laquelle les Etats membres devront s'entendre d'ici 2017,
- * la possibilité, à terme, pour les entreprises multinationales de consolider les pertes et profits entre les Etats membres. Cette mesure serait mise en œuvre de manière progressive, pour laisser aux Etats membres le temps de trouver un consensus sur cette question.

● **Mesures complémentaires**

La Commission suggère également que les Etats membres mettent en œuvre les lignes directrices discutées dans le cadre du projet BEPS de l'OCDE, sur les définitions communes :

- * des « **prix de transfert** » (transactions intra-groupes entre la société mère et ses filiales), afin d'éviter que les différences entre les définitions de prix de transferts ne soient utilisées par les groupes européens pour alléger leur imposition réelle dans les Etats,
- * des « **établissements stables** » (présence réelle de l'entreprise dans les Etats), pour lutter contre les « boîtes aux lettres », (installations fictives dans un Etat pour y bénéficier d'une fiscalité plus favorable qu'ailleurs).

Ce travail de définition permettrait de faciliter l'obtention d'un consensus sur la nouvelle proposition d'ACCIS.

● **Consultation publique**

La Commission propose de réfléchir à de nouvelles mesures de transparence fiscale pour les entreprises, à travers une consultation publique portant notamment sur la mise en œuvre d'un « reporting pays par pays » pour les entreprises multinationales (similaire à celui mis en place pour les banques). Ce reporting obligerait par exemple les entreprises à rendre publique leur activité (chiffre d'affaires, nombre de salariés, taxation, subventions reçues) dans chaque Etat membre.

◆ **Suivi**

- La consultation publique sur les mesures de transparence fiscale est ouverte jusqu'au **9 septembre 2015**.
- La nouvelle proposition législative sur l'ACCIS sera publiée **courant 2016**.

► La Communication pour un système d'imposition des sociétés juste et efficace au sein de l'UE est disponible [ici](#).

► Le calendrier d'action de la Commission est disponible [ici](#).

► La consultation publique sur l'instauration de nouvelles mesures de transparence fiscale des entreprises est disponible [ici](#).

Le Royaume-Uni, le Luxembourg et l'Irlande s'étaient notamment opposés à la proposition initiale de la Commission sur l'ACCIS, craignant de voir leurs régimes fiscaux favorables aux entreprises remis en cause.

Plan d'action de la Commission européenne pour un système d'imposition des sociétés plus juste au sein de l'UE - Volet transparence fiscale entre les Etats

► La Communication pour un système d'imposition des sociétés juste et efficace au sein de l'UE est disponible [ici](#).

► La liste des juridictions non-coopératives en matière fiscale est disponible [ici](#).

Le 17 juin 2015, le Commissaire aux Affaires Economiques et Financières, Fiscalité et Douanes **Pierre Moscovici** a présenté dans le cadre du plan d'action de la Commission (cf. supra p. 9) pour établir un système d'imposition des sociétés plus juste et efficace au sein de l'UE, comprenant des mesures relatives à la transparence entre les Etats sur les questions fiscales.

◆ **Rappel**

● Même si la fiscalité demeure de la compétence des Etats membres, **la Commission cherche à promouvoir la coopération entre Etats membres en ce domaine**, notamment via une directive de 2011 sur l'échange d'informations en matière fiscale entre les Etats membres.

● En novembre 2014, le contenu d'accords entre l'administration fiscale du Luxembourg et certaines entreprises a été rendu public. Ces accords portaient sur des décisions appelés « rescrits fiscaux » ou « *tax rulings* » (cf. dossier mars 2015 n° 213).

● **Pour réagir à ces pratiques**, la Commission a publié en mars 2015 une nouvelle proposition de directive visant à améliorer la transparence en matière fiscale dans l'UE. Il s'agit d'instaurer l'échange automatique de données entre Etats membres, pour donner aux administrations nationales une vue d'ensemble de la situation fiscale des entreprises établies dans plusieurs Etats membres, via:

-la constitution d'une base de données européenne qui regroupe les dispositifs fiscaux nationaux mis en place depuis 2005 et concernant les entreprises présentes dans plusieurs Etats membres ;

-l'obligation pour les autorités fiscales nationales d'alimenter cette base de données via un rapport transmis tous les 3 mois. Les administrations nationales pourront demander des précisions à leurs homologues d'autres Etats membres.

● **En parallèle, les Etats membres travaillent sur les questions fiscales :**

* au sein du groupe « Code de Conduite »: le Code de Conduite a été conçu en 1997, dans le cadre du Conseil ECOFIN. Il liste six critères permettant d'identifier les situations de dumping fiscal, dont l'absence d'« activité économique réelle » des entreprises. Ce Code s'applique notamment aux **patent boxes**, système national d'allégements fiscaux sur les revenus des entreprises issus de la R&D. En décembre 2014, le Conseil ECOFIN avait précisé pour les *patent boxes*, que « l'activité économique réelle » des entreprises dans un Etat devait être évaluée en fonction du lien entre niveau de dépenses en R&D de l'entreprise dans cet Etat par rapport aux bénéfices qu'elle en tire (en brevets par exemple). Le Conseil ECOFIN avait demandé

aux Etats membres d'adapter leurs *patent boxes* en conséquent (cf. dossier janvier 2015, n°211);

*de manière bilatérale: les Etats membres collaborent aussi de manière bilatérale, notamment via des mécanismes d'arbitrage en matière fiscale entre Etats pour les litiges concernant la taxation transfrontalière des entreprises multinationales.

◆ **Axes d'action**

Dans le cadre de sa communication, la Commission encourage les Etats membres à mener plusieurs actions et liste celles qu'elle peut mener pour lutter contre le « dumping fiscal ».

● **Recommandations aux Etats membres**

La Commission suggère aux Etats membres:

-d'**adopter la proposition de 2015 sur l'échange automatique d'informations en matière fiscale**, pour une mise en œuvre dès 2016;

-**renforcer la coopération entre les administrations nationales en matière de contrôles fiscaux**, par la réalisation d'audits des entreprises par plusieurs administrations fiscales de manière conjointe. La Commission indique qu'elle aidera les Etats membres dans cette tâche.

● **Initiatives de la Commission**

De son côté, la Commission:

-aidera les Etats membres à appliquer la décision du Conseil ECOFIN de décembre 2014 sur les *patent boxes* des Etats membres. Si ceux-ci ne se conforment pas à la décision dans les douze mois, la Commission préparera des mesures législatives contraignantes pour que les Etats le fassent (sans précisions);

-a publié une **liste européenne des pays tiers non-coopératifs en matière de transparence fiscale** : cette liste est issue de la synthèse de dix-huit listes nationales, et est établie afin que l'UE ait une position unie face à ces pays pour les encourager à adopter des systèmes fiscaux plus justes et transparents;

-souhaite lutter contre la double imposition (ou double non-imposition) des entreprises multinationales, en améliorant les mécanismes d'arbitrages actuels entre les Etats membres dans ce domaine. En effet, ces mécanismes ne traitent aujourd'hui que les litiges liés aux prix de transferts internes aux entreprises.

◆ **Suivi**

● La Commission espère que l'échange automatique obligatoire de données fiscales sera mis en œuvre en 2016;

● Elle mettra en œuvre l'ensemble de ses propositions à partir de 2016.

En parallèle, la Commission a demandé le 8 juin à quinze Etats membres, dont la France, de lui fournir des informations sur leurs pratiques de **rescrits fiscaux** (cinq à dix cas par Etat) pour la période **2010-2013**. Ces informations seraient ensuite utilisées pour déterminer si ces rescrits ont pu mener à des distorsions de concurrence au sein du marché intérieur. Tous les Etats membres de l'UE ont collaboré avec la Commission, à l'exception de l'Estonie et de la Pologne.

Accord en trilogue sur la proposition législative visant à créer le FEIS

Le 28 mai 2015, le Conseil de l'UE, le Parlement européen et la Commission européenne ont trouvé un accord en trilogue sur le projet de règlement créant le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS), volet financier du Plan d'Investissement pour l'Europe dit « Plan Juncker ».

◆ **Rappel**

● Le **Plan Juncker**, annoncé en novembre 2014 par la Commission européenne, a pour objectif de susciter, à partir de garanties publiques, **315 milliards d'euros** (Mds€) d'investissements privés d'ici 2017. Il se compose de trois piliers :

- la constitution d'un Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS), servant à garantir des projets portés par des investisseurs privés;

- la constitution d'un « réservoir de projets » susceptibles d'être financés notamment dans les domaines de l'énergie, des transports et du numérique;

- l'amélioration du cadre réglementaire de l'investissement en Europe (cf. dossier novembre-décembre 2014, n°210).

● En janvier 2015, la Commission avait présenté sa proposition de règlement visant à créer le **FEIS** (cf. dossier janvier 2015, n°211). Celle-ci définissait :

- les modalités de financement du fonds : 8 Mds€ issus du budget de l'UE d'ici 2016, pris sur le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE, 3,3 Mds€), le programme Horizon 2020 (2,7 Mds€), et les marges budgétaires (2 Mds€). Par ailleurs, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) apportera 5 Mds€ au Fonds, pour constituer un Fonds de départ de 13 Mds€ au total d'ici 2016;

- les modalités de gouvernance de ce Fonds : celui-ci serait administré par la BEI et la Commission via :

* un Comité de Pilotage, chargé « d'adopter les orientations en matière d'investissement », composé des actionnaires du FEIS (Commission et BEI) ;

* un Comité d'Investissement, chargé d'évaluer et sélectionner les projets à financer.

● Le Conseil ECOFIN avait adopté en mars 2015 une « orientation générale » (position provisoire) sur la proposition législative, très proche de la proposition initiale de la Commission (cf. dossier mars 2015, n°213).

● En avril 2015, les commissions des Affaires Economiques (ECON) et du Budget (BUDG) du Parlement s'étaient prononcées pour que la garantie de l'UE apportée au FEIS soit financée uniquement à partir des marges du budget annuel de l'UE : les budgets des programmes Horizon 2020 et MIE (alloués pour la période 2014-2020) auraient ainsi été préservés.

● Les trilogues entre le Conseil, le Parlement et la

Commission avaient débuté fin avril 2015, la Commission souhaitant que le Plan entre en action dès l'été 2015.

◆ **Axes d'action**

● **Résultats du trilogue**

Les institutions se sont mises d'accord sur les modalités suivantes :

1/ Sur le financement du FEIS

- le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) contribuera à hauteur de 2,8 Mds€, au lieu des 3,3 Mds€ envisagés dans la proposition législative initiale (500 millions d'€ préservés);

- le programme Horizon 2020 contribuera à hauteur de 2,2 Mds€ au lieu de 2,7 Mds€ également envisagés initialement (également 500 millions d'€ préservés). De plus, l'accord précise que le budget concernant la recherche fondamentale dans Horizon 2020 sera préservé. Les sections ponctionnées seront donc :

* l'Institut Européen d'innovation,

* le financement des technologies industrielles,

* la recherche sur les changements sociétaux,

* le soutien aux nouvelles industries de recherche.

- 1 milliard supplémentaire issu des marges dégagées par les budgets 2014 (543 millions d'€) et 2015 (457 millions d'€) de l'UE compensera les réductions des contributions d'H2020 et du MIE, ce qui élève le total de la contribution des marges à 3 Mds€ (contre 2 Mds€ initialement, cf. Rappel).

2/ Sur la gouvernance du FEIS

- les membres du Comité de Pilotage proviendront uniquement de la Commission et de la BEI;

- le Directeur exécutif du Comité d'Investissement et son adjoint seront des personnalités nommées par la BEI, mais leur validées par le Parlement, suite à une audition.

3/ Sur les modalités de financement des projets

La Commission publiera dans les prochains mois, sous la forme d'actes délégués, deux annexes au Règlement portant sur :

* les « modalités d'investissement », qui préciseront les critères de sélection des projets et les entités éligibles à une demande de financement,

* le « tableau de bord » des projets financés par le FEIS, fournissant des informations sur leur valeur ajoutée en termes d'emploi et de croissance.

● **Votes**

Le Conseil ECOFIN a ratifié l'accord le 19 juin, et le Parlement en session plénière l'a voté le 24 juin.

◆ **Suivi**

● Les Comités de Pilotage et d'Investissement devraient être mis en place au cours de l'été 2015.

● Le FEIS devrait entrer officiellement en vigueur en septembre 2015.

► Le texte de l'accord en trilogue est disponible [ici](#).

Avant même l'accord en trilogue, la BEI avait annoncé le 19 mai son soutien financier à 4 projets dans le cadre du Plan Juncker, via son apport de 5 Mds€ au FEIS. Ces projets visent à renforcer l'efficacité énergétique en France et en Finlande, le développement de nouvelles énergies renouvelables dans le nord et l'ouest de l'Europe, et améliorer le réseau de distribution de gaz en Espagne.

Conclusions du Conseil Compétitivité des 28 et 29 mai 2015

Le Conseil Compétitivité de l'UE qui s'est réuni les 28 et 29 mai 2015, a adopté des conclusions portant notamment sur la transformation numérique de l'industrie européenne.

◆ Rappel

• Les 2 et 3 mars 2015, le Conseil Compétitivité avait adopté des conclusions sur le thème « **compétitivité industrielle et transformation numérique des entreprises** » dans lesquelles il avait :

- insisté sur le fait que la politique de soutien à la compétitivité industrielle de l'UE devrait être intégrée (« *streamlined* ») aux autres politiques de l'UE, en particulier dans sa politique numérique;

- listé une série d'**obstacles** à la numérisation des entreprises que l'UE devrait lever, notamment en matière :

* d'accès au financement,

* de compétences numériques des entreprises, et des consommateurs,

* de sécurité des applications numériques (notamment pour le commerce en ligne),

* d'interopérabilité des réseaux et des services numériques,

* des charges administratives dues à la législation de l'UE (cf. dossier mars 2015, n°213).

• Le 6 mai 2015, la Commission européenne avait publié une communication présentant sa stratégie pour mettre en œuvre un Marché Unique Numérique (« **stratégie numérique** »). Celle-ci est axée notamment sur l'**exploitation du potentiel de croissance de l'économie numérique**, via 3 types d'action à mener par l'UE et les Etats membres :

- lever les obstacles juridiques à la circulation des données en Europe,

- encourager la normalisation technique en matière numérique pour développer l'interopérabilité en Europe,

- soutenir le développement des compétences numériques des entreprises et des consommateurs. (cf. dossier mai 2015, n°2015).

◆ Axes d'action

Le Conseil Compétitivité demande à la Commission d'élaborer un **plan d'action** de l'UE pour soutenir la transformation numérique de l'ensemble de la chaîne de valeur et des *business models* des entreprises industrielles.

Il détaille ensuite les **axes d'action** que devrait prévoir ce plan :

- assurer aux entreprises un cadre réglementaire stable et prévisible en matière numérique: la Commission devra veiller à ce que la législation européenne existante et future ne crée pas de charges administratives bloquant la transformation numérique des entreprises (ce qui revient à intégrer la dimension numérique à sa politique du « mieux légiférer », cf. dossier mai 2015);

- évaluer le rôle et l'impact des plateformes d'intermédiation en ligne (type Google), comme annoncé par la Commission dans sa stratégie numérique de mai;

- recenser les bonnes pratiques des Etats membres en matière de soutien à la transformation numérique des entreprises (notamment : la création de pôles d'expertise numérique régionaux chargés d'aider les entreprises à faire leur transformation numérique, ou l'élaboration de contrats-types de transfert ou de partage de droits de propriété intellectuelle sur des technologies ou des applications numériques);

- identifier les normes techniques indispensables à la transformation numérique de l'économie (en matière d'Internet des objets, de cybersécurité, de *big data* ou de *cloud*). Ces normes devront être cohérentes avec celles qui existent déjà au plan international.

Le Conseil Compétitivité a invité également la Commission et les Etats membres :

- à améliorer l'accès des start-ups et des PME au financement (notamment au capital risque);

- à renforcer les compétences numériques des travailleurs et des consommateurs;

- à encourager les projets de R&D&I en matière numérique (en particulier les projets pilotes et démonstrateurs). Le Conseil Compétitivité souhaite que la Commission, les Etats membres et les entreprises renforcent la coordination de de ces projets au niveau européen, pour réduire la fragmentation actuelle de l'effort de l'Europe en R&D&I par rapport à ses grands concurrents (Etats-Unis, Chine);

- à assurer la sécurité des réseaux et des données numériques.

◆ Suivi

Dans ses conclusions, le Conseil Compétitivité demande à la Commission de lui rendre compte de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures **d'ici la fin 2016, puis chaque année**.

► Conclusions du Conseil Compétitivité des 28 et 29 mai 2015 ([ici](#))

► Conclusions sur la transformation numérique des entreprises ([ici](#))

Les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 juin 2015 évoquent très rapidement la question du marché unique numérique (cf. brève infra, p.19). Ce sujet divise les Etats membres: certains souhaitent en priorité la suppression des obstacles à la libre circulation des biens, services et données en ligne, accompagnée d'un allègement des charges administratives pesant sur les entreprises. Ces Etats membres (dont la Grande-Bretagne, l'Irlande, la suède, la Pologne, les Pays-Bas la Finlande, ou encore l'Italie) ont adressé une lettre en ce sens au Président du Conseil européen Donald Tusk, le 23 juin. A l'inverse, d'autres Etats membres (dont la France et Allemagne) souhaitent en priorité l'adoption d'un cadre réglementaire visant les plateformes en ligne (principalement pour assurer la transparence de leurs activités).

Le Conseil Compétitivité des 28 et 29 mai a également pris note d'un rapport élaboré par le High Level Working Group on Competitiveness and Growth (cf. Brève infra, p.19).

Rapport
« *Energy and
Climate
Change* » de
l'Agence
Internationale
de l'Énergie

En juin 2015, l'Agence Internationale de l'Énergie a publié un rapport intitulé « *Energy and Climate Change* », qui souligne l'importance du « facteur énergie » (production et consommation) dans la lutte contre le changement climatique. Il recommande la mise en place d'un cadre politique mondial favorable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la production et de la consommation d'énergie (cf. chiffres dans article supra, p.14).

◆ **Rappel**

● **L'Agence internationale de l'énergie (AIE)** est une structure internationale indépendante, financée par 29 Etats (dont la France et 18 autres Etats membres de l'UE). Elle produit des rapports d'experts et des recommandations de politique énergétique destinés à ses membres (cf. dossier nov.-déc. 2014, n°210).

● En 2011, les 195 Parties à la Convention internationale de lutte contre le changement climatique (CCNUCC) ont convenu de conclure un **accord international de réduction des GES d'ici la fin 2015, et qui entrerait en vigueur en 2020**. Cet accord devrait viser à **limiter la hausse des températures globales à +2 C° d'ici 2100** (cf. dossier déc. 2011, n°185).

● En décembre 2014, les Parties avaient convenu que celles « prêtes à le faire » présenteraient leurs engagements de réductions d'émissions post-2020 (« *Intended nationally determined contribution* », INDC) d'ici le 31 mars 2015. L'ensemble des INDCs serait agrégé au plus tard le 1^{er} novembre 2015, afin d'évaluer si l'objectif des 2 C° a des chances d'être atteint (cf. dossier nov.-déc. 2014).

◆ **Axes d'action**

Le rapport adresse aux Parties une série de messages visant à que la COP 21 débouche sur un accord qui permette d'atteindre l'objectif des 2 C° :

● **L'énergie sera au cœur des négociations lors de la COP 21**: la production et l'utilisation de l'énergie représentant 2/3 des émissions mondiales de GES: les INDCs des Parties devront donc cibler en particulier les émissions qui en résultent, tout en préservant la croissance économique mondiale.

● **Le lien entre activité économique et émissions liées à la production et à la consommation d'énergie est en train de s'affaiblir**, en effet:

-en 2014, pour la 1^{ère} fois, l'économie mondiale a crû (de 3%), sans que les émissions de CO₂ augmentent (elles sont restées stables),

-l'intensité énergétique de l'économie mondiale (rapport consommation d'énergie/PIB) a baissé de 2,3% en 2014.

Le rapport note que ce signal est encourageant pour la COP 21.

● **Les INDCs seront un élément déterminant de la réussite de la COP 21, mais actuellement, leur contenu est insuffisant:**

-à la mi-mai 2015, l'ensemble des engagements formels (INDCs) et des déclarations politiques (notamment de la Chine) de réduction d'émission ne devrait pas permettre de stopper l'augmentation des émissions liées à l'énergie au plan mondial d'ici 2030 au moins: le lien entre activité économique et émissions liées à la production et à la consommation d'énergie, bien qu'affaibli, devrait subsister. C'est notamment du fait que les capacités de production d'électricité alimentées au charbon ne devraient baisser que légèrement.

Par conséquent, les Parties qui ne l'ont pas encore fait doivent présenter des INDCs ambitieux.

● En plus d'INDCs suffisants, le succès de la COP 21 nécessite de fixer un **cadre d'action politique mondial et national axé sur la baisse des émissions, et qui soit clair et crédible**. Le rapport recommande que ce cadre repose sur **4 piliers**:

1/adopter une stratégie permettant de plafonner les émissions mondiales d'ici 2020, grâce aux axes d'actions suivants:

-augmenter l'efficacité énergétique dans l'industrie, les bâtiments et le transport,

-fermer peu à peu les capacités de production d'électricité fonctionnant au charbon,

-augmenter les investissements dans la production d'électricité d'origine renouvelable de 270 milliards d'euros (Mds€) actuellement à 400 Mds€ d'ici 2030,

-supprimer progressivement les subventions aux énergies fossiles bénéficiant aux consommateurs finaux d'ici 2030,

-réduire les émissions de méthane dans la production de pétrole et de gaz.

Cette stratégie pourrait être mise en œuvre à l'aide des technologies et des politiques énergétiques actuelles, et ne nuirait pas à la croissance économique;

2/convertir l'objectif des 2C° en un objectif de réduction d'émission qui soit de long terme, mondial ou « collectif », et décliner celui-ci en sous-objectifs chiffrés intermédiaires, qui orienteront les politiques énergétiques des Parties;

3/réexaminer ces objectifs régulièrement (tous les 5 ans), pour pouvoir les augmenter si nécessaire;

4/mettre en place un dispositif harmonisé pour collecter, publier, et analyser les données sur les progrès des Parties dans la réalisation de leur INDC. Ce dispositif :

-assurera la confiance des Parties et des acteurs du secteur énergétique au niveau mondial dans le cadre politique mis en place,

-permettra d'identifier les Parties ayant besoin d'assistance pour mettre en œuvre leur INDC.

◆ **Suivi**

La COP 21 se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

► « *Energy and climate change, World Energy Outlook special report* » (juin 2015) [\(ici\)](#)

BusinessEurope a publié ses 10 recommandations sur le futur accord climatique international: « [On the road to Paris, a global deal is our business](#) », en juin 2015.

Rapport
« Energy and
Climate
Change »

Chiffres
complé-
mentaires

● **L'intensité énergétique de l'économie mondiale** (rapport consommation d'énergie/PIB) a baissé de 2,3% en 2014, en grande partie grâce aux gains d'efficacité énergétique, et à la mutation structurelle de certaines économies dont la Chine (qui commence à se préoccuper de ses émissions).

● Près de 50% des **nouvelles capacités de production d'énergie créées en 2014** (principalement en Chine, aux Etats-Unis, au Japon et en Allemagne) sont des sites de production d'énergie renouvelable. Ces nouvelles capacités représentent environ 270 milliards de dollars.

● Environ 11% des émissions liées à la production ou la consommation d'énergie proviennent d'économies couvertes par un **système d'échange de quotas d'émissions** (la moyenne mondiale du prix de la tonne de CO₂ dans ces systèmes d'échange de quotas est de 7 euros).

● 13% des émissions liées à la production ou la consommation d'énergie proviennent d'économies subventionnant les **énergies fossiles** (la moyenne mondiale des subventions aux énergies fossiles est de 115 dollars / tonne de CO₂).

● La mise en œuvre par les **Etats-Unis** de leur INDC (= réduire leurs émissions de GES dans une fourchette entre 26% et 28% d'ici 2025 par rapport à 2005, ce qui correspond à une baisse de 14-17% par rapport à 1990), permettrait une réduction « majeure » des émissions des Etats-Unis liées à l'énergie (ce serait la diminution la plus importante au monde, en valeur absolue, entre 2013 et 2025); sur la même période, les projections indiquent que le PIB américain devrait augmenter de plus de 30%.

● En 2014, l'**UE** a réduit ses émissions de CO₂ liées à l'énergie de 22% par rapport à 1990; dans le même temps, le PIB de l'UE a augmenté de 30% depuis 1990.

● Si l'**UE** atteint son objectif de diminuer de 40% ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990:

*elle devrait donc avoir réduit ses émissions de CO₂ liées à l'énergie d'environ 37%.

*elle aura réduit ses émissions de CO₂ liées à l'énergie à un rythme deux fois plus rapide que sur la période 2000-2020,

*en 2030, l'UE deviendra l'une des économies les moins intensives en énergie du monde.

● En novembre 2014, **la Chine** a déclaré son intention de stopper l'augmentation de ses émissions de CO₂ autour de 2030. Par ailleurs, le pays s'est notamment fixé pour objectifs:

*de réduire l'intensité énergétique de son économie dans une fourchette de 40% à 45% d'ici 2020 par rapport à 2005,

*de réduire la part du charbon dans sa demande d'énergie primaire à moins de 62% d'ici 2020,

*de diviser par deux l'intensité en CO₂ (rapport PIB de l'industrie/ses émissions de CO₂) d'ici 2020,

*de se doter d'un ETS couvrant l'ensemble du territoire d'ici 2020.

● Dans l'hypothèse où **la Chine** mettrait en œuvre ses objectifs, elle devrait demeurer le premier producteur et consommateur mondial de charbon d'ici 2030, et ses émissions liées à l'énergie seront principalement issues du charbon (à plus de 80%).

● A la mi-mai 2015, **l'ensemble des engagements formels (INDCs)** couvre environ 34% des émissions de GES liées à la production et la consommation d'énergie au plan mondial:

*cela devrait pas permettre de stopper l'augmentation des émissions au plan mondial d'ici 2030 au moins : le PIB mondial devrait croître de 88%, et les émissions de CO₂ liées à l'énergie de 8%, entre 2013 et 2030,

*cela pourrait aboutir à une hausse des températures au plan mondial de +2,6 C° d'ici 2111.

Au niveau de l'UE, la communication de la Commission sur « l'Union de l'Energie » du 25 février 2015 (cf. dossier fév. 2015, n°212), suscite de vifs débats au sein du **Conseil de l'UE dans sa formation « Energie »**.

Celui-ci a entamé la discussion de ce texte le 8 juin 2015 (cf. [conclusions](#)) en soulignant **deux priorités plutôt consensuelles**: garantir aux consommateurs (notamment industriels) l'accès à une énergie sûre, durable et à un prix raisonnable; et stimuler les investissements dans le secteur de l'énergie (notamment les interconnexions des réseaux).

Des **thèmes potentiellement plus conflictuels** sont renvoyés à plus tard, comme:

-la future gouvernance de l'Union de l'énergie (que les Etats membres ne veulent pas voir mettre en question leur souveraineté sur leur bouquet énergétique)

-la sécurité énergétique (y compris la proposition de la Commission de contrôler ex ante les projets de contrats d'approvisionnement énergétiques des Etats membres avec des Etats tiers).

Néanmoins, en marge du Conseil, **3 accords intergouvernementaux ont été signés** par 3 groupes distincts de 7 à 12 Etats membres afin de renforcer les interconnexions de leurs réseaux électriques.

On notera en particulier la Déclaration Conjointe pour une coopération régionale sur la fourniture d'électricité au sein du marché intérieur de l'énergie, alors que la Commission prépare une refonte du marché européen de l'électricité pour 2016.

Note sur les facteurs favorisant la gestion de la demande d'électricité aux Etats-Unis

En juin 2015, le think tank européen environnemental **E3G** a publié une note sur l'ensemble des facteurs qui ont favorisé le déploiement aux Etats-Unis de systèmes de « gestion de la demande » d'électricité, permettant au consommateur d'adapter sa demande à l'évolution de sa facture.

◆ Rappel

● **E3G** réalise des études sur la transition vers une économie durable. Il est soutenu et financé notamment par des associations (Greenpeace, WWF, etc.), des gouvernements (Allemagne) des centres de recherche ou encore la Commission européenne.

● Dans sa communication sur l'Union de l'Energie du 25 février 2015, la Commission européenne avait annoncé qu'elle proposerait d'ici la fin 2015, un nouveau « design » du marché de l'électricité européen (cf. dossier février 2015, n° 212).

● **Les systèmes de gestion de la demande d'électricité en temps réel (« demand response »)** consistent à inciter les consommateurs à adapter leur demande (moment, durée) en fonction de l'évolution de leur facture. L'objectif, pour les pouvoirs publics, est d'assurer que l'évolution de la demande suive le mieux possible celle de l'offre (et ainsi d'éviter les pics de demande, qui fragilisent le système électrique). La gestion de la demande nécessite le déploiement de **réseaux et de compteurs « intelligents »**, qui permettent une réactivité quasi immédiate du consommateur à l'évolution du prix de l'électricité, grâce aux TIC.

◆ Axes d'action

La note vise à alimenter le débat à venir en Europe sur le « design » du marché de l'électricité en listant les facteurs qui permettent aux Etats-Unis de réduire leur demande intérieure d'électricité via les systèmes de gestion de la demande.

● **Les facteurs permettant de diminuer la demande d'électricité:** la note en cite 5:

1/ L'adoption de lois fédérales en ce sens:

- **Dès 2005**, l'Etat fédéral a légiféré pour mettre en place un cadre politique et réglementaire permettant le développement de la gestion de la demande (encourageant notamment la prise en compte de gestion de la demande dans le fonctionnement des marchés d'électricité de gros).

- **En 2009**, l'Etat fédéral a engagé **9 milliards de dollars (Mds\$)** dans des partenariats public/privé investissant dans les réseaux électriques intelligents. Ce soutien a stimulé les investissements des distributeurs d'énergie en ce domaine (**18 Mds\$** entre 2010 et 2013), notamment dans des démonstrateurs et des projets pilotes qui ont permis de faire connaître le potentiel des systèmes de gestion de la demande (les compteurs intelligents permettraient de réduire de **13 à 77%** la facture d'électricité).

2/ Les politiques menées par les Etats fédérés:

- plus de 50% d'entre eux ont adopté des objectifs chiffrés contraignants en matière d'économie d'énergie, voire en termes de déploiement de systèmes de gestion de la demande;

- de plus, 26 Etats fédérés ont adopté des normes contraignantes d'efficacité énergétique, ce qui a pu contribuer au déploiement de systèmes de gestion de la demande. En 2013, ces normes ont permis une économie de l'équivalent de 1,1% du total des ventes d'électricité dans l'ensemble de ces Etats.

3/ L'innovation technologique: le marché des compteurs électriques intelligents devrait croître de 38% d'ici 2019 et valoir **4 Mds\$ d'ici 2017**, grâce au rôle moteur d'entreprises du secteur des TIC comme Google et Microsoft. Celles-ci ont développé et commercialisent des applications permettant aux consommateurs de réduire leur facture d'électricité grâce au stockage via le *cloud* et l'analyse détaillée de leurs données de consommation d'électricité. En 2014, Google a acquis NEST pour 3,2 Mds\$, une société ayant réussi à concentrer dans un seul équipement tous les éléments nécessaires à ce service (le thermostat et la plateforme en ligne de collecte et de traitement des données de consommation). Les entreprises de distribution d'électricité traditionnelles sont en train de prendre le relais et commencent à proposer aux consommateurs des services similaires en s'appuyant sur la technologie développée par NEST (qui commercialise actuellement 50 000 unités de ce type par mois).

4/ L'augmentation de la part de l'électricité de source renouvelable (en particulier solaire et éolienne) dans le bouquet électrique: celle-ci a encouragé la gestion de la demande, car celle-ci permet de stabiliser des systèmes de transport et de distribution de l'électricité lorsqu'ils sont menacés par des pics soudains d'offre d'électricité en périodes d'ensoleillement et de vent élevés;

5/ L'impact des événements climatiques extrêmes aux Etats-Unis: le coût très élevé des dommages causés stimule les investissements dans la modernisation des réseaux électriques. Les 65 Mds\$ de dommages causés par l'ouragan Sandy en 2012 ont ainsi contribué à la décision de l'Etat de New York de lancer une réforme très ambitieuse de son marché de l'électricité (notamment en développant la gestion de la demande), afin de le rendre plus résilient face aux catastrophes naturelles.

● **Résultats à ce jour:**

- sur les marchés d'électricité de gros: la gestion de la demande est intégrée à de nombreux contrats d'approvisionnement en électricité (notamment pour les consommateurs industriels);

- sur les marchés de détail: environ **30%** des consommateurs sont équipés de compteurs intelligents.

► Le site web de [E3G](#)

► « *Harnessing demand side resources in electricity markets* » Briefing paper June 2015 ([ici](#))

Le Vice-Président de la Commission en charge de l'Union de l'Energie, Maros Sefcovic a déclaré le 1^{er} avril que les réseaux intelligents pourraient devenir « le gaz de schiste européen ».

Vote en commission ENVI du Parlement européen de l'accord atteint en trilogue sur la Market Stability Reserve

Le **26 mai 2015**, la commission Environnement (ENVI) du Parlement européen a voté le texte adopté le **5 mai** en trilogue (réunion des représentants de la Commission européenne, du Conseil de l'UE et du parlement) portant sur la création d'une « **Market Stability Reserve** » (MSR) dans le cadre du Système d'échange de quotas d'émission (ETS).

◆ **Rappel**

● Pour résorber l'excédent de quotas en circulation dans l'ETS, la Commission européenne a formulé deux propositions législatives:

-à court terme (2015): reporter («*backloader*») la mise sur le marché de 900 millions de quotas d'émission de CO₂ prévus pour les années 2013, 2014 et 2015 vers les années 2019 et 2020, pour stabiliser le volume et le prix des quotas jusqu'en 2015. Cette solution, adoptée par l'UE, est actuellement mise en œuvre, et pour l'heure son objectif semble être atteint;

-à long terme (après 2020): réformer le fonctionnement de l'ETS-post 2020 afin de prévenir tout excédent de quotas en circulation. C'est l'objet de sa proposition législative, publiée en janvier 2014, prévoyant la création, dès 2021, d'une « **market stability reserve** » (MSR) qui servirait à moduler le volume de quotas en circulation. Cette réserve serait alimentée via le prélèvement, chaque année (année x), de 12% du volume de quotas en circulation l'année x-2. Une partie de ces quotas serait réintroduite sur le marché si les seuils suivants sont franchis :

-lorsque le nombre total de quotas en circulation sur le marché descend au dessous d'un certain seuil,

-ou lorsque le prix du quota dépasse un certain plafond. (cf. dossier janv.-fév. 2014, n°207).

● Le **24 février 2015**, la commission ENVI du Parlement européen (compétente sur le fond) avait soutenu à une large majorité:

-l'application de la MSR dès le 31 décembre 2018,

-la référence à l'année x-1 (au lieu de x-2) pour calculer le volume de quotas à placer chaque année dans la réserve,

-les seuils proposés par la Commission pour injecter des quotas de la réserve vers le marché carbone, -un réexamen de la MSR au bout de 3 ans de fonctionnement (au lieu de 5, comme proposé par la Commission),

-l'intégration des quotas « *backloadés* » dans la MSR,

-l'idée de réviser la directive ETS, 6 mois après l'entrée en vigueur de la MSR, pour adapter ses dispositions protégeant les entreprises contre les fuites de carbone (puisque la MSR devrait aboutir à une hausse du prix du quota, qui exposera les

entreprises à un risque accru de fuites de carbone) (cf. dossier février 2015, n°212).

● **Au sein du Conseil de l'UE**, les débats se sont focalisés sur la date d'entrée en vigueur de la MSR, les Etats membres d'Europe de l'Est menés par la Pologne réclamant 2021, tandis que d'autres Etats membres, tels la France et l'Allemagne, soutenaient 2017.

● Les négociations en trilogue ont débuté en **mars 2015** afin de trouver un accord des trois institutions sur le texte avant le vote de première lecture. Elles ont abouti à un accord le **5 mai 2015**.

◆ **Axes d'action**

Le 26 mai, la commission ENVI du Parlement a voté à une large majorité le texte adopté le 5 mai, qui régit la MSR :

● **Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019**. Elle sera progressive (jusqu'au 31 août, 8% des quotas annuels pourront être placés dans la réserve, puis dès le 1^{er} septembre 2019, ce taux passera à 12%). 10% du volume total annuel de quotas alloués aux Etats membres dont le PIB est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE ne seront pas concernés par la réserve jusqu'en 2025.

● **Les quotas backloadés** seront injectés dans la réserve dès 2019. Les **quotas qui n'auront pas été alloués au 31 décembre 2020** seront également injectés, à cette date.

● **Les seuils de déclenchement de la réserve** seront ceux proposés par la Commission.

● **Le calcul du nombre de quotas à retirer du marché** se fondera sur le nombre de quotas en circulation publié le plus récemment (et non pas l'année x-2).

● Le Considérant 3b du texte (à portée contraignante non pas juridique, mais politique) indique que **50 millions de quotas** devront être disponibles d'ici 2021 pour financer (via leur vente) des projets d'innovation industrielle bas carbone. La Commission devra le prévoir dans sa proposition d'adaptation de l'ETS pour la période 2021-2030.

● Chaque année, la Commission devra rendre compte de **l'impact de la réserve sur la compétitivité** des entreprises couvertes par l'ETS et le risque de **fuites de carbone**. **En 2022**, elle devra réexaminer la réserve en vue d'une éventuelle révision.

◆ **Suivi**

● Le Parlement européen devrait voter le texte en session plénière **entre le 6 et le 9 juillet 2015**.

● Le Conseil de l'UE devra également le voter formellement.

● **15 mai 2017**: prochaine publication du nombre de quotas en circulation dans l'ETS.

► Proposition législative de la Commission visant à créer la MSR (22 janvier) ([ici](#))

► Texte adopté en trilogue le 5 mai et vote en commission ENVI du Parlement européen le 26 mai 2015 ([ici](#)) et communiqué de presse ([ici](#))

La prise en compte du risque de fuites de carbone est un point positif de ce texte, qui prévoit en plus, dans ses Considérants, que la future proposition législative adaptant l'ETS à la période 2021-2030 abordera la question de l'harmonisation européenne de la compensation des coûts indirects de l'ETS (actuellement gérée par chaque Etat membre dans le respect des règles en matière d'aides d'Etat).

Point sur la préparation de la COP 21

En 2009, le G8 (incluant la Russie) s'était déjà engagé à ne pas dépasser une hausse des températures de 2 C° d'ici la fin du siècle et à réduire les émissions mondiales de GES d'au moins 50% d'ici 2050

► Portail de la CCNUCC pour la remise des engagements des Parties [\(ici\)](#)

► Conclusions du G7 du 7-8 juin 2015 [\(ici\)](#)

► Conclusions du Conseil Environnement du 15 juin [\(ici\)](#)

► Rapport « Une feuille de route pour financer une économie décarbonnée » Pascal Canfin-Alain Grandjean (18 juin 2015) [\(ici\)](#) et résumé [\(ici\)](#)

La préparation de la Conférence climatique internationale **COP 21**, qui se tiendra à Paris en décembre 2015, se poursuit.

◆ Rappel

● Les 195 Parties à la Convention internationale de lutte contre le changement climatique (CCNUCC) ont convenu :

- en 2011: de conclure un accord international de réduction des gaz à effet de serre (GES) d'ici la fin 2015, et qui entrerait en vigueur en 2020. Cet accord devrait viser à limiter la hausse des températures globales à +2 C° d'ici 2100 (cf. dossier déc. 2011, n°185),

- en 2009: de mettre en place un « Fonds vert pour le climat », que les pays développés alimenteraient à hauteur de 100 milliards de dollars par an entre 2012 et 2020, pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de GES, à s'adapter au changement climatique, et à en diminuer les effets (cf. dossier déc. 2009, n°163).

● En décembre 2014, les Parties avaient convenu que celles « prêtes à le faire » présenteraient leur engagement de réduction d'émissions post-2020 (« *Intended nationally determined contribution* », INDC) d'ici le 31 mars 2015. A cette date, **33 Parties** l'avaient fait, et notamment :

- l'UE et ses Etats membres conjointement (cf. Article supra, p.16),

- les Etats-Unis (cf. Article supra, p.16),

- la Russie, qui s'engage à réduire ses émissions de GES dans une fourchette de 25 à 30% d'ici 2030 par rapport à 1990.

● Le **G7** est un forum économique réunissant les dirigeants de 7 pays: États-Unis, Japon, Allemagne, France (qui accueillera et présidera la COP 21), Royaume-Uni, Italie, Canada. La présidence tournante du G7 est actuellement exercée par la Chancelière allemande Angela Merkel.

◆ Axes d'action

● **Depuis début avril, de nouveaux pays ont présenté leur INDC ou annoncé un engagement de réduction d'émissions, et notamment:**

- le Canada, qui a présenté son INDC le 15 mai: le pays s'engage à réduire ses émissions de GES de 30% d'ici 2025 par rapport à 2005;

- le Japon, qui a annoncé, le 2 juin, qu'il viserait à réduire ses émissions de GES de 26% d'ici 2030 par rapport à 2013 (sans présenter d'INDC);

- le Maroc, qui a présenté son INDC le 5 juin: il visera à réduire ses émissions de GES de 32% en 2030 par rapport à un scénario où aucune action de réduction ne serait prise. Cet objectif est néanmoins conditionné à l'accès à une aide financière.

● Le **G7** s'est réuni les **7-8 juin 2015** en Allemagne. Sa présidente actuelle, Angela Merkel, a obtenu que l'ensemble des membres du G7 cosigne une déclaration finale dans laquelle :

- ils souhaitent que soit fixé, lors de la COP 21, un **objectif mondial de réduction des émissions de GES d'ici 2050 dans une fourchette de -40 à -70% par rapport à 2010**);

- ils se disent déterminés à conclure un accord climatique internationale lors de la COP21 qui soit:

* contraignant, pour assurer le suivi des progrès vers la réalisation des objectifs,

* applicable à toutes les parties,

* reflétant l'évolution des situations nationales,

* permettant à tous les pays de bénéficier d'une trajectoire de développement économique sobre en carbone et compatible avec l'objectif de limiter à 2 C° la hausse des températures mondiales d'ici 2011;

- ils réitèrent l'engagement pris par les Parties à la CCNUCC en 2009 de **mobiliser 100 milliards de dollars de sources publiques et privées par an d'ici 2020** pour financer des mesures d'atténuation du changement climatique dans les pays en développement. Ils soulignent que la mobilisation des banques multilatérales de développement et des acteurs privés sera déterminante pour atteindre cet objectif (mais ne parlent pas de leurs propres contributions financières);

- ils se disent « attachés à **l'élimination des subventions inefficaces aux énergies fossiles** »;

- sur le plan national, ils s'engagent à « prendre leur part » pour parvenir à une économie mondiale sobre en carbone à long terme, notamment en « s'efforçant de transformer leur secteur énergétique d'ici 2050 ».

● Les experts des Parties à la CCNUCC ont tenu une **session de négociation préparatoire à la COP 21 à Bonn (Allemagne), du 1^{er} au 11 juin 2015**. Ils ne sont pas parvenus à réduire la longueur de l'avant-projet de texte du futur accord climatique international qui doit être conclu lors de la COP 21. Celui-ci fait toujours environ **80 pages**.

● Réunis en **Conseil de l'UE** le 15 juin, les ministres de l'Environnement des 28 Etats membres de l'UE:

se sont dit inquiets de la lenteur des négociations (à la date du 15 juin, il restait 10 jours de négociations d'ici la COP 21),

- ont décidé que le Conseil de l'UE adopterait la feuille de route de l'UE en vue de la COP 21 lors de sa réunion du 18 septembre.

◆ Suivi

● **29 juin**: sommet de l'ONU sur le climat.

● **31 août-4 septembre**: session de négociation d'experts à Bonn (Allemagne).

● **25-27 septembre**: sommet des Chefs d'Etat à New York.

La fourchette retenue par le G7 correspond aux « haut de la fourchette » des recommandations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat »).

L'ensemble des 40 INDCs présentés est loin de suffire pour atteindre l'objectif des 2 C°.

Consultation
publique de
la
Commission
européenne
sur
« l'économie
circulaire »

Le 25 juin, la Commission européenne a organisé à Bruxelles une **conférence** dans le cadre de sa consultation publique sur l'économie circulaire, à laquelle ont participé le 1^{er} vice-président **Frans Timmermans** et le Commissaire en charge de l'Environnement **Karmenu Vella**.

► Communication de la Commission "Vers une économie circulaire" (2 juillet 2014) ([ici](#))

► Proposition de directive révisant les directives "déchets", du 2 juillet 2014 ([ici](#))

► Consultation de la Commission sur l'économie circulaire ([ici](#))

Le **28 mai 2015**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le développement de « l'économie circulaire » dans l'UE.

◆ **Rappel**

● **L'économie circulaire** regroupe les modes de conception, production et consommation des produits permettant l'utilisation de ces produits et de leurs matières premières le plus longtemps possible, afin de limiter l'utilisation des matières premières naturelles (au stade de la fabrication) et la production de déchets (en fin de vie du produit).

● La Stratégie UE 2020 fait de la **gestion durable des ressources naturelles** (c'est-à-dire un usage économe des métaux, minéraux, eau, et sols) sans impact négatif sur la **compétitivité et la croissance économique européennes**, un principe directeur de l'action de l'UE.

A cette fin, depuis la publication de sa Feuille de route sur l'utilisation efficace des ressources (cf. dossier septembre 2011, n°182), elle cherche à mettre en place un cadre juridique européen favorable à l'**économie circulaire**.

Actuellement, ce cadre repose principalement sur la législation de l'UE en matière de **réutilisation et de recyclage des déchets**, et fixe une série d'**objectifs contraignants à atteindre** par l'UE et ses Etats membres, tels que porter la part des **déchets ménagers** (surtout les déchets organiques, ou en papier, verre, plastique ou métaux non ferreux) réutilisables ou recyclés à **50% d'ici 2020**;

● Le **2 juillet 2014**, la Commission européenne avait publié une proposition législative visant à renforcer la mise en œuvre de l'économie circulaire dans l'UE via l'introduction de nouveaux objectifs contraignants, notamment porter la part des **déchets municipaux** (principalement les déchets ménagers) réutilisables ou recyclés à **70% d'ici 2030** (actuellement 42% des déchets municipaux sont recyclés dans l'UE).

Discutée au Conseil Environnement en octobre 2014, la proposition avait suscité la réticence de nombreux Etats membres, ceux-ci déplorant l'absence de mesures visant à les aider à mettre en œuvre ces objectifs ambitieux (telles que la mise en place d'un marché européen des « matières premières secondaires »: des matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en tant que matière première).

● Fin 2014, la Commission européenne avait décidé de **retirer** cette proposition législative, qui avait peu de chances d'être adoptée, et **d'en présenter une nouvelle** courant 2015, « plus ambitieuse », qui:

-exploite les synergies possibles avec d'autres politiques de l'UE (notamment en matière de marché intérieur),

-tienne compte des spécificités de chaque Etat membre en matière de déchets.

◆ **Axes d'action**

● Dans sa consultation, la Commission interroge les parties intéressées sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre l'économie circulaire dans cinq grands domaines:

1 et 2/ le processus de production et la consommation :

● La Commission liste notamment une série d'**axes d'action à mener** par l'UE afin de renforcer la durabilité des produits et consulte sur le degré de priorité à leur accorder, notamment:

-inciter ou obliger les producteurs à respecter des règles ou des standards sur le design des produits, -encourager la coopération entre opérateurs tout au long de la chaîne de valeur d'un produit, et/ou entre secteurs public et privé, et soutenir le développement de nouveaux *business models* des producteurs,

-promouvoir les incitations financières à la production et/ou à la consommation de produits durables,

-informer davantage et mieux les consommateurs sur la durabilité des produits.

● Elle consulte aussi sur les **catégories de produits** pour lesquels l'économie circulaire devrait être un objectif prioritaire: notamment les équipements industriels et les appareils électroniques.

3/ Les marchés de matières premières secondaires:

● La Commission interroge sur les obstacles au développement de ces marchés en Europe (elle cite notamment le manque de normes de qualité de ces matières premières, ou l'existence d'obstacles juridiques dans les Etats membres) et sur la manière de les lever.

● Elle demande également quelles matières premières secondaires l'UE devrait cibler en priorité (le plastique, le bois ou encore les métaux).

4/ Les mesures sectorielles: la Commission consulte sur les secteurs qui devraient être ciblés en priorité pour mettre en œuvre l'économie circulaire (elle cite notamment l'énergie, le plastique, ou le transport) et sur les mesures qui devraient être prises à leur égard.

5/ Le soutien à l'innovation et à l'investissement: la Commission interroge sur les mesures à prendre en ce domaine, telles que le soutien financier direct de l'UE à des projets de R&D sur l'économie circulaire, ou la mise en place de partenariats public-privé.

◆ **Suivi**

● La consultation est ouverte jusqu'au **20 août**.

● La Commission devrait publier une proposition législative **d'ici la fin 2015**.

Le 17 juin, la commission ENVI du Parlement, qui avait fortement protesté contre ce retrait, a voté le **rapport d'initiative Pietikäinen** appelant la Commission à présenter une proposition législative très ambitieuse, incluant notamment un objectif contraignant de réduction de l'utilisation des ressources naturelles de 30% d'ici 2030 par rapport à 2014, et la fixation d'un objectif contraignant de réduction de la production de déchets d'ici 2025.

DOSSIER	SUIVI DE LA PROCEDURE
INDUSTRIE	<p>Rapport du High Level Working Group on Competitiveness and Growth</p> <p>Ce <i>High Level Group</i> a été créé en octobre 2014 par le Conseil Compétitivité notamment pour l'aider à intégrer le soutien à la compétitivité industrielle dans toutes les politiques de l'UE. Sa composition n'est pas publique.</p> <p>Le Conseil Compétitivité des 28 et 29 mai a pris note d'un rapport de ce groupe qui dresse un état des lieux de l'action de la Commission pour mettre en œuvre les conclusions du Conseil Compétitivité des 2 et 3 décembre 2013, sur la politique industrielle et conclut notamment que l'action de la Commission en matière de « Mieux Légiférer » a permis des « progrès substantiels » dans la réduction des charges administratives dues à la législation européenne pesant sur l'industrie européenne.</p> <p>En revanche, l'action de la Commission visant à mettre en place un cadre politique favorable à la compétitivité et la modernisation de l'industrie européenne a « peu progressé » (le groupe de haut niveau note en particulier que la « Feuille de Route sur la politique industrielle » annoncée pour 2015 par Commission précédente a été supprimée).</p>
CLIMAT	<p>Décision d'une juridiction néerlandaise sur la réduction des émissions de GES aux Pays-Bas</p> <p>Le 24 juin 2015, la cour du district de La Haye a ordonné à l'Etat néerlandais de réduire ses émissions de GES d'au moins 25% d'ici 2020 par rapport à 1990 (avec sa politique actuelle, ce pays risque de ne réduire ses émissions que de 17%). Pour les juges, les effets dévastateurs des émissions de GES ont été prouvées scientifiquement, le gouvernement doit donc agir pour protéger ses citoyens. C'est la 1ère fois qu'une juridiction considère que l'Etat doit agir en matière de changement climatique sur base des Droits de l'Homme.</p>
NUMERIQUE	<p>Conclusions du conseil européen des 24 et 25 juin 2015 sur la communication de la Commission européenne sur le marché unique numérique</p> <p>Le Conseil européen a appelé à une adoption rapide du règlement sur le marché unique des télécoms (incluant le <i>roaming</i>), de la directive sur la sécurité des réseaux, et à l'adoption de le règlement sur la protection des données d'ici la fin 2015. Le Conseil de l'UE est justement arrivé à un accord sur ce texte le 15 juin 2015, après 3 ans de négociation, ouvrant la voie à un trilogue avec le Parlement européen et la Commission.</p> <p>Il souhaite une action rapide visant notamment à : supprimer les barrières à la libre circulation des biens et des services en ligne, soutenir l'investissement, identifier des priorités en termes de standardisation, assurer la libre circulation des données, évaluer le rôle des plates-formes en ligne, améliorer les compétences numériques et développer l'administration en ligne.</p>

Le Carnet

La plupart de ces nominations prendront effet le 1^{er} septembre 2015.

Alexander ITALIANER (NL)

Directeur Général en charge de la Concurrence remplacera Catherine DAY (Ir) au poste de Secrétaire-Général de la Commission européenne. Celle-ci deviendra Conseiller Spécial du président de la Commission.

Olivier GUERSENT (Fr)

Directeur Général adjoint de la DG FISMA, remplacera Jonathan FAULL (GB) au poste de Directeur général de cette DG. Celui-ci est nommé Directeur Général de la « task force pour les questions stratégiques liées au référendum en Grande-Bretagne » au sein du Secrétariat-Général

Daniel CALLEJA CRESPO (Es)

Directeur Général de la DG GROW est nommé Directeur Général de la DG ENVI à la place de Karl FALKENBERG (All), qui devient Conseiller hors classe pour le développement durable.

Roberto VIOLA (It)

Directeur Général adjoint de la DG CNECT est nommé Directeur Général de cette DG en remplacement de Robert MADELIN (GB), qui devient Conseiller hors classe pour l'innovation.

Henrik HOLOLEI (Es)

Secrétaire Général adjoint de la Commission européenne est nommé Directeur Général de la DG MOVE, en remplacement de Joao AGUIAR MACHADO (P), qui devient Directeur Général de la DG MARE.

Marianne KLINGBEIL (All)

Secrétaire Générale adjointe de la commission européenne est nommée Directeur Générale « Comité d'examen de la réglementation » au sein du secrétariat Général.

Johannes LAITENBERGER (All)

Directeur Général adjoint du Service Juridique de la Commission européenne est nommé Directeur Général de la DG COMP

Agenda des Institutions — Juillet 2015

Date	Evènements	Lieu
6-9/07	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
13/07	Réunion de l'Eurogroupe	Bruxelles
24/07	Conseil Ecofin (informel)	Bruxelles

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
7/07	« National Perspectives on the Euro Area », par le think tank Bruegel	Bruxelles
18-19/07	« Major Economies Forum on Energy and Climate », organisé par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE	Luxembourg
16/09	« Energy Visions : the Dash for Gas », organisé par le journal Politico	Washington